

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Francine CREAC'H
Tél : 02 97 54 86 51
francine.creach@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 8 JUIL. 2019

Le préfet du Morbihan
à
Monsieur le maire de Ploërmel
Place de la mairie
BP 133
56804 – PLOERMEL Cedex

(En communication à M. le sous-préfet de
Pontivy)

Objet : Déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une procédure d'état d'abandon manifeste.
Monterrein, parcelle ZH n°94p, rue des primevères.

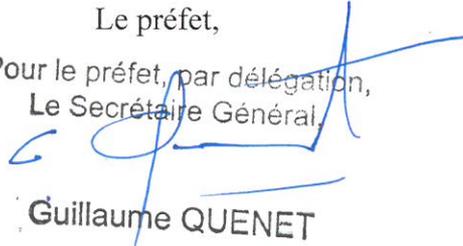
Je vous transmets, ci-joint, mon arrêté en date de ce jour portant déclaration d'utilité publique l'acquisition de la parcelle ZH n° 94p située « rue des primevères » à Monterrein sur le territoire de votre commune, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste.

Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Ploërmel et à la mairie annexe de Monterrein, et publié par tout autre moyen en usage dans votre commune, pendant au moins deux mois. Vous voudrez bien m'adresser le certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté doit également être notifié aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec accusé-réception. En cas de domicile inconnu, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification sera faite en mairie.

A l'issue du délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, je saisirai le juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

A R R Ê T É
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre
de la procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée ZH n° 94p
située à Monterrein sur la commune de Ploërmel (56800) afin de réaliser
l'aménagement et la sécurisation de la rue des primevères

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2243-1 à L2243-4 ;
- Vu** la délibération du 11 février 2016 du conseil municipal de Monterrein relative au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 94 située « rue des primevères » à Monterrein et à l'aménagement de cette rue ;
- Vu** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 14 février 2018, affiché à la mairie de Monterrein et sur les lieux concernés, pendant une durée de 3 mois à compter du 27 mars 2018, publié dans les journaux « Ouest-France » et « les Infos » du 28 mars 2018, notifié le 29 mars 2018 à M. André RAFFIN et Mme Annick ANDRE ;
- Vu** le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 6 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du 17 octobre 2018 du conseil municipal de Monterrein déclarant la parcelle cadastrée ZH n° 94 située « rue des primevères » à Monterrein en état d'abandon manifeste et décidant la poursuite de l'expropriation au nom de la commune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Ploërmel constituée des communes de Ploërmel et Monterrein ;
- Vu** la délibération du 11 avril 2019 du conseil municipal de Ploërmel déclarant la parcelle cadastrée ZH n° 94p située « rue des primevères » à Monterrein en état d'abandon manifeste et engageant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et sa mise régulière à disposition du public du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 en mairie de Ploërmel et mairie annexe de Monterrein ;
- Vu** l'avis du Domaine du 29 mars 2019 sur la valeur vénale du bien susvisé ;
- Vu** la demande en date du 24 juin 2019 du maire de Ploërmel sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité de la parcelle cadastrée ZH n° 94p située « rue des primevères » à Monterrein, Ploërmel, au profit de la commune de Ploërmel, afin de réaliser l'aménagement et la sécurisation de la rue des primevères ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZH n° 94p n'ont pas remédié à l'état d'abandon de celle-ci ;

.../...

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser l'aménagement et la sécurisation de la « rue des primevères » à Monterrein, Ploërmel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, l'acquisition par la commune de Ploërmel de la parcelle cadastrée ZH n° 94p située « rue des primevères » à Monterrein sur la commune de Ploërmel, afin de réaliser l'aménagement et la sécurisation de cette rue, est déclarée d'utilité publique.

Article 2 : Le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 : La parcelle cadastrée ZH n° 94p située « rue des primevères » à Monterrein, sur la commune de Ploërmel, appartenant à M. André RAFFIN et Mme Annick ANDRE née RAFFIN, est déclarée cessible au profit de la commune de Ploërmel.

Article 4 : Selon l'évaluation du Domaine en date du 29 mars 2019, l'indemnité provisionnelle est fixée à 4602 euros.

Article 5 : La commune de Ploërmel pourra prendre possession de ces biens après paiement de la somme mentionnée à l'article 4, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette somme, dans le délai minimum de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition du terrain n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ploërmel et à la mairie annexe de Monterrein et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité. Il sera également notifié par la mairie aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec accusé-réception. En cas de domicile inconnu, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une.

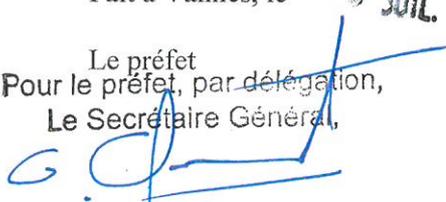
Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

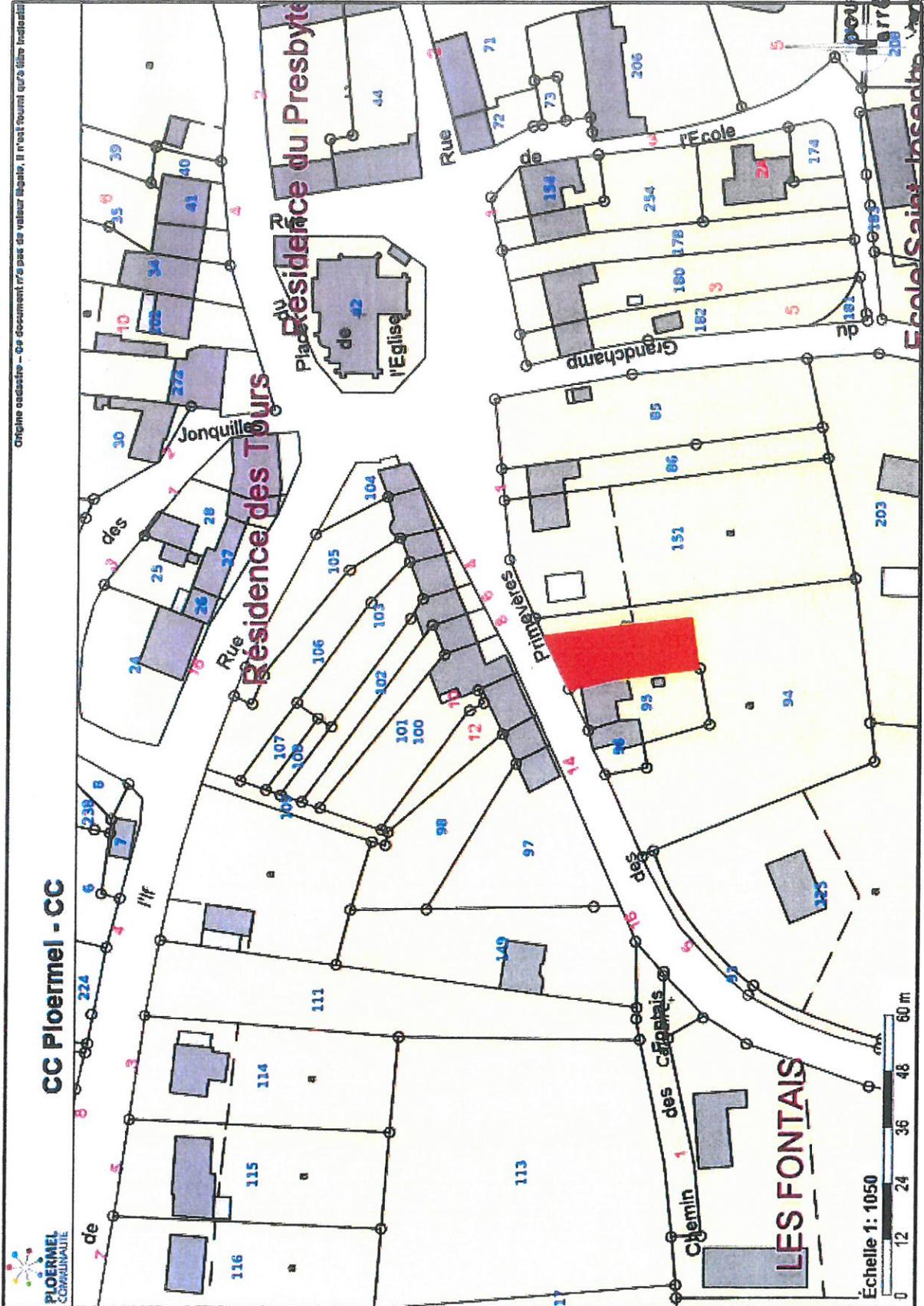
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Pontivy, le maire de Ploërmel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 5^e 3 JUL. 2019

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET



Parcelle ZH n° 94p

VU

pour être annexé à not
arrêté en date de ce jo
8 JUL. 2019

(Le Sec. Maire Général),
Guillaume QUENET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

ANNEXE 2

Identification du propriétaire	Désignation cadastrale		Nature du bien	superficie à acquérir
	section et n°de plan	lieu-dit		
<u>COMMUNE DE PLOERMEL</u> <u>Propriétaires :</u> Monsieur André RAFFIN, Né le 23 septembre 1938 à Ploërmel (Morbihan) domicilié 17 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES Mme Annick ANDRE, née RAFFIN Née le 2 mars 1948 à Ploërmel domiciliée 14 rue du Poulpri - 56500 LOCMINE	ZH n°94p	Rue des primevères, Monterrein 56800 PLOERMEL	propriété bâtie	325 m ²

Le préfet,

Pour le préfet, par délégitation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET